

N°52/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Impasse du Rat

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté n°172/2021 du 8 avril 2021 portant numérotation Impasse du Rat ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'une donation-partage nécessite l'attribution d'un nouveau numéro de voirie à la deuxième construction présente sur la parcelle AC 96

ARRÊTE

Article 1^{er} : des numérotations nouvellement réattribuées Impasse du Rat, il est adjoit les numéros de voirie n°42 à la parcelle cadastrée AC 186.

Il est donc prescrit la numérotation suivante sur l'Impasse du Rat :

Côté Gauche :

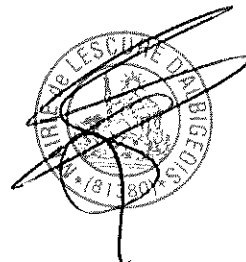
Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AC	94p	41
AC	96	85 et 85 Bis
AC	101	87
AC	77	109
AC	151	169

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AC	84	130
AC	162	158
AC	161	178
AC	186	42

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 172/2021 du 8 avril 2021.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de l'INSEE, de l'IGN, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 30/03/23

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.